



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-11 juillet 2025

Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Treizième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Résumé

Dans le présent rapport, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises passe en revue les principales observations et les grandes idées formulées à la treizième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenue selon des modalités hybrides du 25 au 27 novembre 2024 et avait pour thème « Concrétiser “l'assortiment judicieux de mesures” pour protéger les droits humains dans le contexte des activités commerciales ».



I. Introduction

1. Depuis sa première session, tenue en 2012, le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme est devenu la plus grande manifestation mondiale consacrée à cette thématique. Il a été créé par la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a en outre souscrit aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, axés sur la mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹ (ci-après dénommés « Principes directeurs »). Le Forum est chargé d'examiner les tendances et les difficultés liées à l'application des Principes directeurs, de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment sur les problèmes rencontrés dans certains secteurs ou environnements opérationnels ou concernant des droits ou des groupes particuliers, et de recenser les bonnes pratiques.

2. Le Forum, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), est encadré et présidé par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (ci-après dénommé « Groupe de travail »). Le Groupe de travail a établi le présent rapport en application de la résolution 53/3 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci l'a invité à lui soumettre, pour examen, un rapport sur les délibérations et les recommandations thématiques du Forum.

3. Le programme de travail du Forum prévoyait deux séances plénières et 25 séances parallèles organisées par le Groupe de travail, le HCDH, des partenaires extérieurs et d'autres organisations sur la base des quelque 200 réponses reçues à la suite d'un appel à propositions de séances. Il comprenait également 24 séances courtes portant sur des questions actuelles relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, des dialogues informels dans des espaces innovants propices au réseautage, ainsi que deux consultations – l'une sur l'achat et le déploiement de solutions d'intelligence artificielle, l'autre sur les migrations, les entreprises et les droits de l'homme –, visant à nourrir les prochains rapports thématiques que le Groupe de travail présenterait au Conseil des droits de l'homme² et à l'Assemblée générale³. Dans le présent rapport, le Groupe de travail donne une vue d'ensemble des débats tenus lors du Forum et rend compte des grandes idées exprimées au cours de ces trois journées d'échanges. Il doit être lu conjointement avec le programme du Forum, la note de synthèse de la session et les enregistrements des séances, qui sont disponibles sur le site Web du Forum⁴.

4. La treizième session du Forum avait pour thème « Concrétiser “l'assortiment judicieux de mesures” pour protéger les droits humains dans le contexte des activités commerciales ». Les participants ont mené une réflexion active sur la signification actuelle et future de l'« assortiment judicieux de mesures », sur ce qui a fonctionné ou non et sur les moyens de mieux intégrer l'accès à des voies de recours (troisième pilier des Principes directeurs) dans les panoplies de mesures adoptées dans différentes régions du monde, compte tenu des nouveaux défis.

5. Le programme de la session comprenait des séances consacrées aux tendances observées, aux difficultés rencontrées et aux pratiques émergentes dans les régions suivantes : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie centrale, Asie-Pacifique, États d'Europe occidentale et autres États, Europe centrale et orientale et Moyen-Orient et Afrique du Nord. Une attention particulière a été portée à la situation des groupes risquant le plus de subir des atteintes aux droits de l'homme et une marginalisation en lien avec des activités d'entreprises, tels que les peuples autochtones, les défenseurs des droits de l'homme, les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants, l'accent étant mis sur la prévention et la

¹ A/HRC/17/31, annexe.

² Voir <https://forumbhr2024.sched.com/event/1gevJ/procurement-and-deployment-of-artificial-intelligence-and-the-ungps-consultation-for-the-working-groups-2025-report-to-the-human-rights-council?linkback=grid>.

³ Voir <https://forumbhr2024.sched.com/event/1gett/migration-business-and-human-rights-consultation-for-the-working-groups-2025-report-to-the-un-general-assembly?linkback=grid>.

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/13th-united-nations-forum-business-and-human-rights>.

répression des formes de discrimination croisée fondées sur divers facteurs, tels que le genre, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion et le handicap. Le Forum comprenait également plusieurs séances thématiques et sectorielles consacrées notamment aux rapports entre la crise climatique, les entreprises et les droits de l'homme, ainsi qu'aux liens entre les activités des entreprises, les droits de l'homme et la technologie.

6. Le Forum a rassemblé un nombre record de participants – près de 4 000 au total –, issus de 156 pays et représentant un large éventail de parties prenantes (voir le tableau ci-dessous), dont 3 000 avaient participé en présentiel et 1 000 en ligne. En outre, de nombreuses personnes dans le monde entier ont assisté aux séances du Forum sur la télévision Web des Nations Unies. Grâce aux modalités hybrides, un éventail encore plus large et diversifié de parties prenantes de toutes les régions du monde ont pu suivre ces séances. Plus de 64 % des participants inscrits et plus de 59 % des intervenants officiels ont déclaré être des femmes.

<i>Catégorie de participants</i>	<i>Pourcentage</i>
Institutions universitaires	13
Organisations de la société civile, parties prenantes touchées et groupes de peuples autochtones	32
Initiatives multipartites	2
Institutions nationales des droits de l'homme	2
Secteur privé (entreprises commerciales, associations professionnelles et sectorielles, cabinets de conseil, cabinets d'avocats et investisseurs)	34
États	7
Syndicats	1
Entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales	6
Autre	3

II. Grandes idées exprimées lors des séances plénières

A. Séance plénière d'ouverture⁵

7. La treizième session du Forum a été ouverte par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a appelé l'attention sur les grands défis de notre époque, marquée par la multiplication des conflits, le chaos climatique et le creusement des inégalités, auxquels s'ajoutait le développement rapide de nouvelles technologies souvent dépourvues des garanties essentielles permettant d'en encadrer l'usage. Le Haut-Commissaire s'est dit profondément préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises et a évoqué les préjudices environnementaux causés par l'industrie des combustibles fossiles, l'exploitation des ressources dans les zones de conflit, la surveillance illégale facilitée par l'intelligence artificielle, le déplacement forcé des peuples autochtones et l'exploitation au travail qui accentuait les injustices. S'il a salué les progrès accomplis, notamment l'adoption de la directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ainsi que l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, le Haut-Commissaire a souligné que les mesures volontaires demeuraient insuffisantes et a appelé de ses vœux l'adoption de cadres stratégiques et réglementaires cohérents, qui contiennent des orientations claires à l'intention des entreprises, garantissent une concurrence loyale et bénéficient concrètement aux populations concernées. Le Haut-Commissaire a également souligné qu'il était urgent de protéger les défenseurs des droits de l'homme et a dénoncé la montée de la répression transnationale facilitée par les technologies numériques. Il a plaidé en faveur d'économies plaçant les droits de l'homme et la résilience au-dessus des indicateurs axés sur le produit

⁵ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1g/k1g47ip0y3>.

intérieur brut. Pour conclure, il a exhorté les chefs d'entreprise à privilégier la stabilité à long terme plutôt que les gains à court terme, en mettant leur influence au service de la paix, de la justice et du développement durable. Il a également rappelé à toutes les parties prenantes qu'il leur incombait d'agir en bons ancêtres responsables en léguant un héritage digne aux générations futures.

8. La Présidente du Groupe de travail a indiqué que la treizième session du Forum portait sur l'application d'un assortiment judicieux de mesures obligatoires et volontaires, nationales et internationales, visant à garantir le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises, conformément aux Principes directeurs. Elle a souligné que les États avaient le devoir de protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises en adoptant des politiques et des réglementations efficaces pour que les entreprises qui bafouent ces droits soient tenues de rendre des comptes et que les personnes et les populations touchées aient accès à des voies de recours. Soulignant la nécessité d'assurer la cohérence des politiques, la Présidente a affirmé que l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme devait constituer un outil réglementaire central, en particulier face à des défis mondiaux urgents tels que les changements climatiques, les conflits armés et les progrès technologiques rapides. Elle a souligné qu'il importait de prendre des mesures juridiques, de mener des politiques publiques et d'engager des initiatives privées incitant les entreprises à adopter une conduite responsable, tout en mettant en place de solides mécanismes de responsabilisation. En outre, la Présidente a réaffirmé la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme en condamnant les menaces et les représailles dont ils faisaient l'objet, et a souligné que le Forum devait rester un espace sûr et inclusif propice à un dialogue constructif.

9. La Directrice exécutive du Pacte mondial des Nations Unies a fait observer que celui-ci fêterait bientôt son vingt-cinquième anniversaire et a souligné que le respect des droits de l'homme par les entreprises, autrefois perçu comme un concept novateur, était désormais une pratique largement reconnue, le Pacte mondial réunissant aujourd'hui plus de 20 000 entreprises participantes. Elle a toutefois reconnu que le chemin était encore long. La Directrice exécutive a souligné qu'il importait de définir un assortiment judicieux de mesures et que certaines entreprises s'appuyaient sur les Principes directeurs pour transformer leur stratégie, leurs activités et leurs résultats tout en faisant face aux problèmes persistants que posait la fragmentation des cadres réglementaires entre les régions. En s'employant à surmonter ces obstacles, les entreprises pouvaient envisager l'action en faveur des droits de l'homme non seulement comme un impératif moral, mais aussi comme une stratégie permettant d'améliorer leurs résultats et de proposer des solutions sociales innovantes. Enfin, la Directrice exécutive a appelé les entreprises à exercer leur influence pour façonner les valeurs d'entreprise, a exhorté les États à créer des environnements conformes aux droits de l'homme et a souligné que la société civile jouait un rôle essentiel pour veiller à ce que les entreprises rendent des comptes et favoriser le progrès.

10. La Directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a souligné que la promotion des Principes directeurs visait avant tout à garantir la protection des droits de l'homme dans les activités des entreprises et à offrir des recours effectifs aux victimes. Pour y parvenir, il fallait adopter un assortiment judicieux de mesures dans le cadre d'une approche intégrée visant à garantir les droits de l'homme et le développement économique, tout en répondant aux priorités sociales et aux préoccupations environnementales. Mettant l'accent sur la mise en œuvre concrète, l'intervenante a souligné l'importance capitale d'une administration du travail solide, de mécanismes de dialogue social efficaces et de l'accès à la justice du travail. Elle a également mis en évidence des priorités émergentes, telles que la protection sociale universelle, la réduction de l'économie informelle en pleine expansion et la mise en place de garanties relatives aux nouvelles technologies et à la transformation numérique. Pour conclure, la Directrice générale adjointe a annoncé les principales initiatives à venir de l'OIT, notamment l'organisation, en 2025, d'une réunion technique sur l'accès à la justice du travail et le lancement d'une coalition mondiale pour la justice sociale en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Dans un message vidéo préenregistré, le Commissaire à la justice de la Commission européenne a souligné l'importance de la diligence raisonnable des entreprises en matière de développement durable, en mettant en avant les instruments juridiquement contraignants récemment adoptés dans le cadre de l'Union européenne afin de garantir l'équité et la cohérence dans l'ensemble du marché unique. Il a indiqué que, sur la base des cadres internationaux tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, l'Union européenne avait adopté une approche équilibrée de la responsabilité en exigeant des grandes entreprises qu'elles prennent des mesures raisonnables, tout en veillant à ce que les plus petites entreprises ne subissent pas une charge excessive. L'intervenant a souligné que l'exercice d'une diligence raisonnable supposait d'investir dans les chaînes de valeur et d'adopter des pratiques responsables en matière d'achats, l'objectif ultime étant d'améliorer la situation des droits de l'homme et les conditions environnementales au niveau mondial. Il a souligné que les pratiques commerciales responsables étaient non seulement éthiques, mais aussi économiquement bénéfiques, car elles favorisaient l'efficacité, la résilience et la compétitivité. Y voyant un signe de progrès, il s'est félicité de la dynamique internationale croissante en faveur d'une réglementation sur la diligence raisonnable, illustrée notamment par les négociations en cours au niveau de l'ONU sur un instrument juridiquement contraignant. L'Union européenne se réjouissait à la perspective de participer à l'élaboration de normes mondiales.

12. La Ministre des droits humains de la République démocratique du Congo a souligné que le respect fondamental des droits de l'homme était indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion de la justice sociale et la protection de l'environnement. Elle a souligné que le respect de ces droits ne devait pas être considéré comme une contrainte, mais comme un catalyseur permettant de favoriser un commerce juste et équitable. Appelant à la mise en place de cadres juridiques plus solides conformes aux normes internationales, de mécanismes de contrôle renforcés et d'un meilleur accès à la justice pour les victimes, la représentante a exhorté les décideurs à prendre des mesures concrètes et à faire preuve d'une volonté politique sans faille pour que les activités des entreprises contribuent au bien-être des communautés tout en respectant les droits de l'homme.

13. La responsable des questions relatives au devoir de diligence à l'OCDE a souligné qu'il était particulièrement difficile de veiller à ce que les entreprises adoptent une conduite responsable, et que seuls 12 % des objectifs de développement durable et de leurs cibles étaient actuellement en bonne voie d'être atteints. Elle a appelé l'attention sur trois domaines essentiels pour progresser : la cohérence dans la conception et l'exécution des mesures de politique générale, la coopération en matière de politiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et la promotion d'un état d'esprit axé sur la transition. L'intervenante a fait observer que 80 % des gouvernements adhérant aux Principes directeurs de l'OCDE avaient fait état d'activités visant à les appliquer, et que 51 d'entre eux avaient établi des points de contact nationaux faisant office de mécanismes de réclamation. Annonçant le lancement par l'OCDE d'une nouvelle plateforme de coopération sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, elle a souligné que, pour accomplir de réels progrès, il fallait faire preuve de patience tout en renforçant les capacités des acteurs concernés, ce qui valait particulièrement pour les pays en développement et les petites et moyennes entreprises. L'idée principale avancée par l'intervenante était que, pour obtenir des résultats mesurables, il fallait aller au-delà des démarches procédurales en fixant des objectifs concrets et en faisant participer les parties prenantes.

14. La Vice-Présidente chargée de l'impact et de la durabilité chez Cotopaxi a reconnu que des atteintes aux droits de l'homme continuaient d'être commises dans les chaînes d'approvisionnement et que les progrès demeuraient limités, malgré l'amélioration des procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au cours des dix dernières années. En dépit d'efforts notables sur le plan de la diligence raisonnable, son entreprise mettait chaque année au jour des violations, notamment des pratiques de recrutement prédatrices, le travail des enfants, le travail forcé, des situations laissant les travailleurs sans protection, les effets croissants des changements climatiques sur les travailleurs, ainsi que les effets potentiellement préjudiciables des droits de douane sur ces

derniers. L'intervenante a souligné la nécessité d'aller au-delà des initiatives prises individuellement par les entreprises pour assurer une collaboration à l'échelle du secteur et un encadrement plus rigoureux de la part des pouvoirs publics. Pour conclure, elle a demandé que des mesures obligatoires viennent compléter les mesures volontaires.

15. Le fondateur et coordinateur du Center for Orang Asli Concerns a souligné qu'un assortiment judicieux de mesures devait être fondé sur des principes moraux, tels que la responsabilité partagée du bien-être de tous. Il a opposé les modes autochtones d'utilisation des ressources, qui privilégiaient l'harmonie avec la nature aux pratiques commerciales d'exploitation. L'intervenant a également souligné que le lien spirituel unissant les peuples autochtones à leurs terres n'était pas suffisamment reconnu et que les mécanismes de réclamation fondés uniquement sur des lois écrites, qui ignoraient souvent les systèmes juridiques autochtones, étaient inadaptés. Il a demandé que les ressources naturelles soient nationalisées pour éviter leur monopolisation et a exhorté les États à adopter des lois et des politiques équitables, qui garantissent la durabilité et tiennent compte des droits de la nature.

16. Le coordonnateur de la Benet Mosop Indigenous Community Association, s'exprimant au nom du Forum des peuples autochtones, a dénoncé ce que son association qualifiait de génocide et d'écocide frappant les communautés autochtones, lesquelles étaient contraintes à des déplacements systématiques et incriminées parce qu'elles s'efforçaient de protéger leurs terres et ressources ancestrales. Il a souligné que des projets dans des secteurs tels que l'exploitation minière et l'agrobusiness, ainsi que l'adoption de solutions censées contribuer à la lutte contre les changements climatiques, telles que les échanges de droits d'émission de carbone et la production de biocombustibles, avaient contraint des communautés autochtones à quitter leurs terres. L'intervenant a également appelé l'attention sur le niveau alarmant de violence à l'égard des défenseurs autochtones des droits de l'homme, soulignant que plus de 40 % des défenseurs assassinés étaient issus de communautés autochtones, les femmes étant particulièrement visées. Il a demandé que des mesures soient prises de toute urgence et exigé que l'on respecte les droits des peuples autochtones, que les défenseurs des droits de l'homme victimes de violence obtiennent justice, que le nécessaire soit fait pour empêcher l'exploitation sous couvert d'action climatique et que des mesures juridiquement contraignantes soient prises pour contraindre les entreprises à rendre des comptes. En conclusion, l'intervenant a affirmé qu'aucune décision concernant les peuples autochtones ne devait être prise sans leur participation pleine et entière.

B. Séance plénière de clôture⁶

17. Pour conclure la treizième session du Forum, le Groupe de travail et les principales parties prenantes ont exprimé leurs vues concernant les grandes conclusions des débats. La séance plénière de clôture était animée par la Vice-Présidente du Groupe de travail.

18. Le Président du Conseil des droits de l'homme a salué les progrès accomplis au cours des trois journées du Forum et a souligné qu'il était primordial d'appliquer les Principes directeurs pour relever les défis mondiaux actuels. Il a également souligné l'interdépendance de questions telles que les changements climatiques, les droits du travail et la responsabilisation des entreprises, qui transcendaient les frontières nationales. L'intervenant a exhorté les États à s'acquitter de leurs obligations principales au titre du droit international des droits de l'homme et de veiller à ce que les pratiques des entreprises soient conformes aux Principes directeurs. Il a également souligné la nécessité de renforcer la collaboration avec les organisations financières et d'autres entités des Nations Unies pour faire face aux nouveaux enjeux, en particulier les profondes incidences des changements climatiques sur les droits de l'homme.

19. L'Ambassadrice australienne chargée de la lutte contre l'esclavage moderne, le trafic de personnes et la traite des êtres humains a annoncé que l'Australie avait récemment nommé son premier commissaire à la lutte contre l'esclavage, afin d'améliorer la sensibilisation des victimes et des entreprises et de leur apporter un soutien accru. Elle a mis en avant les

⁶ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1q/k1qkxsc95f>.

collaborations régionales, telles que le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, en insistant sur la nécessité de promouvoir des pratiques éthiques en matière de recrutement et la transparence des chaînes d'approvisionnement. L'intervenante a souligné qu'il importait de mobiliser divers acteurs, y compris les entreprises technologiques, la société civile et les victimes, pour lutter contre l'esclavage moderne sous tous ses aspects.

20. Une représentante du Forum des peuples autochtones a demandé que les droits des peuples autochtones soient respectés et réalisés, et a souligné combien il importait d'adhérer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a critiqué les mesures de conformité volontaire et préconisé que des cadres juridiquement contraignants soient mis en place pour contraindre les auteurs de violations des droits des peuples autochtones et de l'environnement de répondre de leurs actes. Elle a demandé qu'il soit mis fin à la criminalisation des défenseurs autochtones des droits de l'homme et a insisté sur la nécessité de préserver les pratiques durables des peuples autochtones, qui constituaient des solutions viables face aux défis climatiques urgents.

21. La Vice-Présidente pour l'Asie de l'Organisation internationale des employeurs a indiqué que les entreprises faisaient face à un environnement de plus en plus complexe sur le plan des droits de l'homme, en raison de l'évolution des réglementations et des attentes de la société. Elle a souligné que les entreprises jouaient un rôle central dans le développement de la société et qu'elles devaient respecter les droits de l'homme, encourager l'innovation et favoriser la création d'emplois. L'intervenante a dit qu'il faudrait engager des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des petites et moyennes entreprises et a souligné l'intérêt d'une application locale des Principes directeurs. Elle a souligné l'importance d'un dialogue constructif et exhorté les parties prenantes à sortir des postures conflictuelles et à privilégier la collaboration en vue d'instaurer la confiance.

22. Le Conseiller mondial chargé de la question des entreprises et des droits de l'homme au sein du Programme des Nations Unies pour le développement a salué les progrès réalisés dans l'application des Principes directeurs au cours des treize dernières années, mais a mis en évidence des lacunes persistantes, telles que l'absence de mesures juridiquement contraignantes et la nécessité d'élaborer des cadres inclusifs. Il a souligné les risques liés à une gouvernance inadéquate et à un déséquilibre des pouvoirs entre les parties prenantes. L'intervenant a également mis en avant le rôle du secteur financier dans la lutte contre les inégalités et la nécessité de trouver des solutions sur mesure adaptées aux différents contextes face aux problèmes actuels, notamment les effets préjudiciables des changements climatiques sur les droits de l'homme. Enfin, il était selon lui indispensable d'encourager les partenariats pour que les entreprises adoptent des pratiques durables respectueuses des droits.

23. La responsable mondiale des politiques publiques de Tony's Chocolonely a mis en avant la nécessité de privilégier la collaboration plutôt que la concurrence pour résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme et à la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement. Elle a souligné que, pour accomplir de réels progrès, il fallait appliquer les principes de responsabilité partagée et de transparence. Il importait également de lutter contre des problèmes tels que le travail des enfants et la déforestation en s'attaquant à leur cause profonde : la pauvreté. Les entreprises devraient, à cet égard, concentrer leurs efforts sur la traçabilité sociale, environnementale et opérationnelle, ainsi que sur le versement d'une rémunération équitable et suffisante pour vivre, ce qui supposait des engagements à long terme, la promotion de bonnes pratiques et l'établissement de partenariats solides avec des coopératives locales. Enfin, l'intervenante a fait observer que l'adoption de modèles d'entreprise collaboratifs améliorerait la résilience des chaînes d'approvisionnement, garantissait l'efficacité de la gestion des données et sécurisait l'approvisionnement tout en assurant la compétitivité des entreprises.

24. Le Directeur de l'Observatoire latino-américain sur les entreprises et les droits de l'homme, rattaché à l'Université Externado de Colombie, a souligné la nécessité d'aplanir les divergences concernant l'application des Principes directeurs et de concilier les obligations légales avec les objectifs des entreprises, dans le cadre d'un dialogue global et multipartite. Il convenait selon lui d'adopter des mesures juridiquement contraignantes en complément des initiatives volontaires pour faire en sorte que les considérations relatives au marché et aux profits soient compatibles avec la protection des droits de l'homme et de

l'environnement. L'intervenant a également préconisé l'adoption d'un assortiment judicieux de mesures visant à responsabiliser les entreprises, et souligné qu'aucune d'entre elles ne devait se soustraire à son obligation de respecter les droits de l'homme. Il a toutefois émis des doutes sur l'efficacité de mesures prises dans un contexte géopolitique difficile.

25. La Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande a souligné qu'il importait de faire connaître les Principes directeurs. Elle a souligné le rôle des institutions nationales des droits de l'homme pour ce qui était d'encourager les procédures de diligence raisonnable et de remédier aux difficultés d'accès à la justice et aux voies de recours. Il fallait selon elle renforcer les collaborations internationales et établir des cadres juridiques plus solides pour que les entreprises soient tenues responsables de leurs activités. Enfin, l'intervenante a souligné la nécessité de formuler des recommandations et de définir des obligations visant à garantir l'exercice effectif d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

26. Le responsable de la communication et de la sensibilisation au sein de l'Organisation centrale des syndicats du Kenya, également assistant personnel du secrétaire général de cette organisation, a souligné l'importance d'une application cohérente des recours effectifs aux niveaux international et national. Le représentant a souligné que les syndicats jouaient un rôle important en collaborant avec les organisations internationales aux fins de l'application des normes mondiales au niveau local. Il a en outre estimé nécessaire d'instaurer un devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de mettre en place des mécanismes permettant de le faire respecter. Selon lui, il convenait d'investir dans le dialogue social, dans un système tripartite et dans des mécanismes judiciaires permettant de renforcer l'accès aux voies de recours. Enfin, le représentant a souligné la nécessité de renforcer les ministères du travail et de doter les syndicats des moyens nécessaires pour faire face aux défis liés à l'intelligence artificielle et à l'économie numérique, qui engendraient de nouveaux risques d'atteintes aux droits de l'homme.

27. La Vice-Présidente du Groupe de travail a remercié les intervenants, les organisateurs, les participants et les volontaires. Pour conclure, elle a fait observer qu'une tendance claire se dessinait : les obligations imposées aux entreprises se multipliaient aux niveaux international, régional et national, tandis que la jurisprudence des organes judiciaires et quasi-judiciaires ne cessait de s'étoffer. Toutefois, pour que cette législation soit efficace et appliquée, il était nécessaire de poursuivre les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, d'engager le dialogue et de protéger les défenseurs des droits de l'homme.

28. On trouvera résumés ci-après d'autres points à retenir de la séance de clôture, ainsi que les débats des séances tenues dans le cadre du Forum.

III. Questions prioritaires

29. Lors d'une séance consacrée aux points de convergence entre la finance, les investisseurs, le cadre environnemental, social et de gouvernance, et la transition juste vers des systèmes énergétiques durables, les intervenants ont mis en avant le rôle de l'investissement durable dans la lutte contre les changements climatiques, la réduction des inégalités et l'amélioration de l'accès à l'énergie, en mettant l'accent sur des initiatives telles que les plateformes d'investissement axées sur la nature, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables. Les intervenants ont souligné qu'il importait d'aider les communautés vulnérables, de garantir des résultats équitables et de recourir à des mécanismes financiers innovants tels que le financement mixte pour réduire les risques liés aux investissements. L'importance de la collaboration entre acteurs publics et privés, des évaluations obligatoires de l'impact environnemental et social, ainsi que du financement direct des initiatives locales, a également été soulignée. Les intervenants ont par ailleurs critiqué les « fausses solutions », notamment certains projets énergétiques de grande envergure, et ont préconisé des modèles communautaires pouvant être reproduits à plus grande échelle. De manière générale, les intervenants ont dit qu'il faudrait adopter des approches inclusives et transparentes en matière de financement et d'investissement, en donnant la priorité aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement et à la

participation active des groupes marginalisés à la réalisation des objectifs de développement durable.

30. Au cours d'une séance consacrée à la conduite responsable des entreprises dans le contexte de l'intelligence artificielle, les participants se sont penchés sur les multiples défis et possibilités de la gouvernance de l'intelligence artificielle. Il a été souligné qu'il importait d'intégrer les cadres relatifs aux droits de l'homme, tels que les Principes directeurs, dans le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle. Un intervenant a souligné la nécessité d'assurer une gouvernance inclusive de l'intelligence artificielle, notamment face aux risques pour les populations vulnérables, y compris les enfants. Des intervenants ont également souligné la sous-représentation des groupes marginalisés et prôné des approches globales et multipartites permettant de lutter contre les préjugés et de garantir l'équité. Des méthodes innovantes, telles que les études d'impact sur les droits de l'homme menées par les communautés, ont été présentées comme des moyens d'examiner les effets de l'intelligence artificielle, et des intervenants ont appelé à la mise en place de mécanismes de réclamation accessibles et à une participation effective des parties prenantes. La séance a essentiellement mis en avant la nécessité impérieuse d'assurer une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle, de garantir la transparence du secteur et d'en responsabiliser les acteurs, parallèlement aux efforts visant à favoriser une participation inclusive dans tous les secteurs.

31. Au cours d'une séance consacrée aux contentieux climatiques, les intervenants ont examiné le recours stratégique aux actions en justice pour faire face à la crise climatique, en mettant l'accent sur les convergences entre le droit de l'environnement et les droits de l'homme. Un intervenant a mis l'accent sur la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités et d'associer activement les parties prenantes à l'élaboration de stratégies judiciaires concrètes en matière climatique, tandis que d'autres ont souligné qu'il importait d'assurer une gouvernance climatique globale pour favoriser l'adaptation, permettre une transition juste et remédier aux inégalités sociales. Les intervenants ont également évoqué des affaires emblématiques, soulignant le rôle croissant des mesures correctives structurelles visant à influencer sur les politiques, à élargir l'accès aux recours et à contraindre davantage les États et les entreprises à rendre des comptes. Un intervenant a appelé de ses vœux une justice intersectionnelle et intergénérationnelle, soulignant qu'il était urgent d'opérer une transition vers les énergies renouvelables et d'adopter des politiques économiques inclusives et respectueuses des droits de l'homme. Un autre intervenant a examiné le rôle des contentieux climatiques dans le passage d'une logique de court terme à une responsabilité à long terme, et a préconisé la transparence ainsi que l'adoption d'une réglementation harmonisée donnant la priorité aux populations vulnérables. Tout au long des débats, les intervenants ont évoqué des obstacles tels que les actions en justice intentées contre les initiatives en faveur du climat, l'écoblanchiment, ainsi que les difficultés liées à l'intégration des stratégies portées par les peuples autochtones et les communautés locales, pourtant essentielle pour garantir une justice climatique inclusive.

32. Lors d'une séance consacrée à l'instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme en cours d'élaboration par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, les intervenants ont souligné la nécessité d'un traité exécutoire permettant de combler les lacunes en matière de responsabilité des entreprises et d'assurer l'application des Principes directeurs, en mettant l'accent sur l'accès des victimes à la justice et sur l'importance de la participation des parties prenantes. Des intervenants ont également souligné qu'il était urgent de faire avancer les négociations, estimant à cet égard que des consultations intersessions plus régulières étaient nécessaires. En outre, des intervenants ont souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilisation afin de lutter contre les atteintes aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Ils ont également demandé que le traité tienne compte des réalités concrètes et des cadres existants de l'Union européenne, tout en mettant en garde contre le risque de faire peser une charge disproportionnée sur les marchés émergents. Un intervenant a également souligné qu'il importait de consulter les entreprises pendant les négociations, afin de définir des obligations réalistes. Un autre a plaidé pour l'intégration des questions environnementales et relatives aux droits de l'homme, ainsi que pour une mise en conformité progressive des petites et moyennes entreprises. Il a également insisté sur la nécessité de protéger les droits

du travail, de mettre en place des mécanismes de suivi solides et de définir des obligations de diligence raisonnable équilibrées. Des membres de l'assistance ont fait part de leurs préoccupations concernant le champ d'application du traité, les incertitudes liées au marché et l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre les atteintes commises dans la chaîne d'approvisionnement. Les intervenants ont répondu qu'il était nécessaire de définir des obligations proportionnées, d'engager la responsabilité des entreprises en matière d'environnement et d'établir des normes mondiales harmonisées tenant compte des difficultés particulières auxquelles faisaient face aussi bien les sociétés multinationales que les petites entreprises.

33. Lors d'une séance consacrée aux difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises et aux possibilités qui s'offraient à elles d'intégrer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans leurs pratiques, pendant laquelle le rôle crucial des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les communautés locales a été mis en avant, les intervenants ont souligné que les petites et moyennes entreprises disposaient de ressources limitées et qu'il était donc essentiel de fournir des outils accessibles, tels que le Business and Human Rights Navigator du Pacte mondial des Nations Unies, et de souligner la nécessité d'une formation pratique. Des intervenants ont expliqué que les petites et moyennes entreprises, bien que stimulées par des réglementations telles que la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, se heurtaient à des obstacles tels que la faiblesse de leurs ressources financières et humaines, l'absence de services chargés du développement durable et le besoin d'outils et de formations adaptés au contexte local. Ainsi, le Bureau d'aide sur les entreprises et les droits de l'homme, en Allemagne, et le Responsible Business Hub, en Serbie, mettaient à la disposition des travailleurs de petites et moyennes entreprises des documents et des conseils dans leur langue maternelle. Des intervenants ont souligné qu'il importait de rendre accessibles des cadres tels que les Principes directeurs, de tirer parti des ressources existantes, telles que le Corporate Social Responsibility Risk Check élaboré par le Royaume des Pays-Bas et le SME Compass mis au point par l'Allemagne, et d'encourager la collaboration dans le cadre d'initiatives sectorielles. Parmi les principaux points mis en avant au cours de la séance figurait la nécessité, pour les petites et moyennes entreprises, de collaborer avec de grandes sociétés, d'accéder à un soutien financier et d'intégrer des perspectives culturelles, en particulier dans les zones touchées par un conflit. Des participants ont également souligné en quoi les politiques commerciales et les initiatives de renforcement des capacités pouvaient aider les petites et moyennes entreprises à surmonter les obstacles entravant l'adoption d'une conduite responsable. Un représentant d'une entreprise dirigée par des Maoris a donné des exemples de la manière dont celle-ci mobilisait les savoirs autochtones dans ses activités, soulignant l'intérêt de solutions adaptées et ancrées dans la culture locale. De manière générale, les intervenants ont fait observer que, pour aider les petites et moyennes entreprises, il fallait engager des initiatives de renforcement des capacités, concevoir des ressources faciles d'utilisation, créer des mécanismes de soutien financier et inclure, dans les réglementations, des dispositions concernant spécifiquement ces entreprises. Il importait en outre d'élaborer des stratégies efficaces tenant compte des contextes locaux et permettant de mieux faire entendre la voix de ces entreprises qui, fortes de leur ancrage local, étaient bien placées pour promouvoir des pratiques commerciales durables et responsables.

34. Lors d'une séance consacrée aux partenariats permettant de promouvoir efficacement les droits fondamentaux au travail, les principales difficultés rencontrées et les progrès accomplis dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans différentes régions et divers secteurs ont été examinés. Un intervenant a souligné que l'exploitation du travail des enfants demeurait une réalité et que 27,6 millions de personnes étaient soumises au travail forcé. Il a insisté sur l'importance des partenariats mondiaux et du dialogue social dans ce contexte, et a appelé l'attention sur certaines difficultés, notamment le fait que les syndicats étaient perçus comme des menaces. Un autre intervenant a également abordé la question du manque de transparence dans les chaînes d'approvisionnement, tout en saluant les progrès accomplis grâce aux réglementations obligatoires. Il a toutefois fait observer que les pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme tardaient à être adoptées, en particulier par les petites et moyennes entreprises. Les participants ont mis en avant de bonnes pratiques, telles que l'initiative « Les garçons et les filles à l'école » au Guatemala, le rôle moteur de la France dans l'Alliance 8.7, initiative axée sur les cadres juridiques et la diligence

raisonnable des entreprises, ainsi que la mise en place par l'OIT du Réseau mondial des entreprises chargé de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, qui favorisait le partage des connaissances et les interventions sur le terrain, telles que la fourniture d'une couverture médicale aux travailleurs en Côte d'Ivoire. Les débats ont également porté sur les économies informelles, où il était difficile de faire respecter les droits du travail, et des participants ont mis en garde contre l'émergence d'économies parallèles dans lesquelles des marchandises issues du travail forcé étaient détournées vers des régions à la réglementation moins stricte. De manière générale, les intervenants ont souligné la nécessité d'adopter des réglementations contraignantes, de mieux responsabiliser les entreprises et de renforcer la coopération entre les entreprises et les pouvoirs publics pour lutter efficacement contre le travail forcé et le travail des enfants.

35. Une séance portait sur l'industrie de l'armement et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Les intervenants ont examiné les responsabilités des acteurs du secteur, en mettant en lumière les failles réglementaires de la directive (UE) 2024/1760. Les principaux cadres juridiques ont été mis en avant, notamment les Conventions de Genève du 12 août 1949, les Principes directeurs et le Traité sur le commerce des armes, et les intervenants ont souligné l'inadéquation des régimes d'application en vigueur. Des intervenants ont cité plusieurs défis à relever, notamment la lutte contre le trafic d'armes à feu au Mexique, qui passait notamment par des actions en justice stratégiques contre les distributeurs d'armes aux États-Unis, la crise des armes illicites au Soudan du Sud, aggravée par la corruption et la porosité des frontières, ainsi que les effets dévastateurs des exportations d'armes sur la population civile au Yémen. Ils ont exhorté les fournisseurs occidentaux à rendre des comptes sur leurs activités. Un intervenant a souligné le rôle des institutions financières dans l'atténuation des risques pesant sur les droits de l'homme, en mettant l'accent sur les problèmes liés à l'accès aux données et à l'opacité des entreprises. Globalement, les débats ont fait ressortir la nécessité urgente de soumettre les acteurs du secteur de l'armement à une surveillance plus étroite et de les contraindre davantage à rendre des comptes.

36. Au cours d'une séance consacrée aux chaînes de valeur inclusives, les participants ont évoqué le renforcement de la coopération entre les parties prenantes en vue de l'adoption d'une législation efficace sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ainsi que les difficultés liées à sa mise en œuvre et les solutions envisageables. Des participants ont mis l'accent sur la coopération internationale au service de la durabilité des chaînes d'approvisionnement et de salaires équitables. Des participants ont mis en lumière les asymétries de pouvoir, prôné une approche centrée sur les travailleurs et souligné la nécessité d'associer les titulaires de droits à l'élaboration des politiques. Des membres de l'assistance ont évoqué les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises, les obstacles à la participation des parties prenantes et les atteintes aux droits de l'homme commises par certaines entreprises. En réponse à ces observations, des intervenants ont préconisé le renforcement des capacités, l'adoption de pratiques équitables en matière d'approvisionnement et la mise en place de modèles de collaboration. Des exemples notables ont été cités, tels que la directive (UE) 2024/1760, mais il a été reconnu que les ressources et les activités de sensibilisation demeuraient insuffisantes et que des déséquilibres de pouvoir entre les entreprises subsistaient. Un intervenant a également énuméré les priorités pour l'avenir : il s'agissait notamment de soutenir les petites et moyennes entreprises, de garantir un salaire vital, de passer de systèmes axés sur la conformité à des systèmes inclusifs, de tirer parti de la dynamique actuelle en matière de législation sur les entreprises et les droits de l'homme tout en surmontant les obstacles financiers et en palliant le manque de connaissances, ainsi que de reconnaître la société civile, le monde universitaire et les syndicats en tant qu'acteurs essentiels de la promotion de bonnes pratiques et de la protection des droits de l'homme.

37. Lors d'une séance consacrée à la lutte contre le racisme sur Internet et au respect des droits dans la modération de contenu, les intervenants ont discuté de la manière dont les plateformes en ligne aggravent le racisme et des mesures à prendre pour assurer une modération de contenu responsable. Un intervenant a souligné que les médias sociaux contribuaient à banaliser les discours de haine et l'incitation à la violence, et a dit qu'il fallait renforcer la transparence sur les algorithmes, utiliser des systèmes de détection des propos hostiles et procéder à un audit des outils d'intelligence artificielle afin de lutter contre les

préjugés. Un autre intervenant a appelé l'attention sur les inégalités structurelles en matière d'accès à Internet, précisant que des millions de personnes n'étaient toujours pas connectées, ce qui limitait la participation des populations marginalisées. Il a en outre dénoncé les biais de l'intelligence artificielle, tels que les défaillances de la reconnaissance faciale des personnes à la peau plus foncée, et a condamné les licenciements de modérateurs de contenu, qui traduisaient selon lui une négligence de la part des entreprises. Les intervenants ont souligné la nécessité de renforcer la collaboration entre les parties prenantes et d'adopter des stratégies d'application adaptées aux contextes locaux, telles que la détection des discours de haine propres à chaque langue et la révision mesurée des politiques encadrant la modération du langage. Ils ont également appelé à l'adoption de principes antiracistes applicables aux entreprises. Des participants ont souligné la nécessité de renforcer les lois contre la discrimination, de reconnaître juridiquement les groupes vulnérables, de contraindre les entreprises à rendre des comptes et d'assurer une collaboration intersectorielle afin de lutter efficacement contre le racisme en ligne.

38. Lors de la séance consacrée à l'accès à des recours utiles, les intervenants ont débattu de la nécessité d'imposer aux entreprises des mesures obligatoires afin que les victimes d'atteintes aux droits de l'homme liées à leurs activités obtiennent justice. Certaines mesures volontaires ont également été présentées comme un moyen de remédier aux défaillances systémiques des mécanismes étatiques et des mécanismes de réclamation internes élaborés par les entreprises. Des intervenants ont mis en évidence les principaux problèmes concernant les mécanismes étatiques existants, en particulier les retards, le manque de confiance des victimes, l'inefficacité et la charge de la preuve pesant sur les victimes. Des intervenants ont également souligné certains problèmes d'ordre opérationnel liés aux mécanismes de réclamation volontaire, en particulier leur inefficacité et la crainte des représailles. Un intervenant a souligné que la force obligatoire de la directive (UE) 2024/1760 pourrait améliorer l'accès aux voies de recours judiciaire. Un intervenant a expliqué que le caractère contraignant de cette directive avait permis de renforcer l'accès aux voies de recours judiciaires. Un intervenant a expliqué qu'un mécanisme de réclamation interentreprises mis en place en complément des procédures judiciaires dans un secteur d'activité particulier au Mexique avait permis aux travailleurs d'obtenir une réparation adéquate. En outre, un intervenant a indiqué que les entreprises accordaient de plus en plus de réparations aux victimes, conformément aux recommandations d'une organisation à but non lucratif chargée de traiter les plaintes visant les 70 entreprises multinationales qui en étaient membres. La partie « questions-réponses » de la séance a porté sur les principales difficultés, notamment la conservation des documents à des fins de preuve, l'inclusion des petites et moyennes entreprises dans les cadres de recours, les asymétries de pouvoir entre les entreprises et les risques pesant sur les défenseurs des droits de l'homme.

39. Les participants à la séance consacrée à la capacité des initiatives menées par des jeunes de traduire en changements concrets les engagements concernant les entreprises et les droits de l'homme se sont penchés sur le rôle transformateur de la jeunesse dans la résolution des problèmes liés aux droits de l'homme. Les intervenants ont mis en avant l'importance de ces initiatives dans des domaines tels que la durabilité, la technologie et la sensibilisation. Ils ont souligné que les jeunes portaient déjà des solutions en faveur de la transparence et de la responsabilisation des entreprises, mais que les États devaient adopter des lois visant à soutenir ces efforts. Un intervenant a insisté sur l'urgence de l'action climatique et a critiqué l'insuffisance des politiques présentées à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ajoutant que les initiatives portées par des jeunes pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Des intervenants ont en outre fait part de bonnes pratiques, telles que le programme pour l'emploi des jeunes en Équateur, qui avait permis l'intégration de jeunes dans la population active grâce à des incitations fiscales et à des quotas. Des intervenants ont souligné qu'il faudrait à l'avenir renforcer les institutions démocratiques pour appliquer les politiques, notamment en matière de justice climatique, et ont mis l'accent sur l'autonomisation des jeunes autochtones, en plaidant pour la protection de l'identité culturelle et la collaboration intergénérationnelle avec les personnes âgées. De manière générale, les participants à la session ont mis en évidence certaines lacunes, notamment la représentation limitée des jeunes, les fractures numériques et l'insuffisance de la protection des défenseurs des droits de l'homme, tout en recommandant des solutions telles que le

renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès au numérique et l'adoption de mesures visant à garantir la participation des jeunes à la prise de décisions et aux activités de responsabilisation des entreprises en matière de droits de l'homme.

IV. Groupes vulnérables

40. La séance consacrée aux droits fonciers des peuples autochtones dans le contexte de l'acquisition de terres à grande échelle a mis en lumière les problèmes systémiques auxquels les communautés autochtones faisaient face en raison de projets économiques compromettant leurs droits à la terre et aux ressources naturelles. Les intervenants ont cité des exemples de spoliation de terres, de défaut de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, d'absence de consultation réelle des peuples autochtones et de non-respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé. Des intervenants ont souligné que, dans certains cas, les États laissaient les entreprises empiéter sur des terres autochtones et ne faisaient rien pour garantir le versement d'une indemnisation équitable et l'accès à des voies de recours. Cependant il existait des cadres juridiques permettant de protéger les droits fonciers des peuples autochtones et de restituer les terres dont ceux-ci avaient été injustement dépossédés, en particulier en Colombie. Néanmoins, ces cadres de protection s'accompagnaient rarement de mécanismes d'application solides, y compris au niveau judiciaire. En outre, la mainmise des entreprises et l'absence de mesures les obligeant à rendre des comptes pouvaient entraver l'application de ces cadres et nuisaient à leur efficacité. Une autre intervenante a évoqué les efforts positifs qu'elle avait entrepris, dans le cadre d'un portefeuille d'investissements, pour intégrer le respect des droits des peuples autochtones, y compris leur droit à la terre et leur droit de donner leur consentement préalable, libre et éclairé, dans la procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Elle a toutefois souligné qu'il était difficile d'effectuer cet exercice pour chacune des entreprises bénéficiaires des investissements, de recueillir toutes les informations nécessaires ou de rencontrer les personnes concernées. Un autre intervenant a fait observer que les entreprises menaient rarement des études appropriées sur les titres de propriété foncière dans le cadre de leurs activités de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et ne tenaient pas compte du contexte historique marqué par des conflits armés, de sorte que des atteintes aux droits de l'homme continuaient d'être commises. Enfin, les intervenants ont demandé aux États de mettre en place un cadre juridique plus solide aux niveaux international et national, y compris des mesures obligatoires visant à faire respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé et à renforcer l'exécution des obligations relatives aux droits de l'homme. Ils ont également exhorté les entreprises, notamment les sociétés d'investissement, à renforcer leur processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à engager un véritable dialogue avec les peuples autochtones, afin de garantir le respect de leurs droits fonciers et d'empêcher de nouvelles atteintes aux droits de l'homme.

41. Lors d'une séance consacrée aux défenseuses des droits humains, aux peuples autochtones et aux communautés afrodescendantes, les participants ont examiné l'efficacité des mesures volontaires et obligatoires visant à protéger les droits de ces groupes. Des intervenants ont appelé l'attention sur l'exploitation systémique des travailleurs migrants, en particulier dans l'agriculture, le secteur du bâtiment et le travail domestique, et ont souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilisation et les politiques d'inclusion. Les débats ont également porté sur les effets négatifs des mégaprojets sur les communautés autochtones et afrodescendantes. L'importance de transitions énergétiques équitables et inclusives centrées sur les populations locales a en outre été soulignée. Des intervenants ont exprimé leurs préoccupations concernant le caractère superficiel des consultations menées auprès des groupes autochtones et ont appelé à la mise en place de cadres dirigés par ces derniers, afin de garantir le respect des normes culturelles, des droits collectifs et du principe du consentement préalable, libre et éclairé. Un intervenant a souligné la nécessité d'établir des cadres juridiques contraignants pour responsabiliser les entreprises et garantir l'accès à des voies de recours, mettant en avant les progrès accomplis grâce à des initiatives telles que la directive (UE) 2024/1760. Des intervenants ont souligné de bonnes pratiques, telles que les politiques de passation des marchés publics axées sur les droits de l'homme mises en œuvre en Suède depuis 2014. Celles-ci avaient en effet permis d'améliorer les conditions de travail malgré des difficultés persistantes en matière de suivi et

d'application, liées à un manque de ressources. Les principaux points abordés lors de la séance étaient les suivants : les mesures prises pour faire en sorte que les projets de grande envergure en faveur de l'énergie renouvelable bénéficient équitablement à tous les acteurs concernés, tout en réduisant au minimum les préjudices environnementaux et sociaux ; le renforcement de la protection des défenseuses des droits humains dans les secteurs à haut risque ; l'amélioration des mécanismes visant à faire appliquer les réglementations relatives aux droits de l'homme ; l'extension des garanties juridiques dont bénéficiaient les peuples autochtones, les communautés afrodescendantes, les travailleurs migrants et les défenseurs de l'environnement ; la mise en conformité des politiques de passation des marchés publics avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, afin de promouvoir la responsabilisation des entreprises et des pratiques équitables en matière d'emploi.

42. Les participants à une autre séance se sont penchés sur l'importance d'un assortiment judicieux de mesures visant à imposer aux entreprises de protéger et de respecter les droits des personnes LGBTI+ dans leurs activités, conformément aux trois piliers des Principes directeurs. Le Groupe de travail a présenté le rapport qu'il avait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session⁷. Des intervenants ont souligné le rôle des États dans l'adoption et l'application de politiques et de lois inclusives, dans la mise en place de protections juridiques contre la discrimination et dans la promotion de réglementations cohérentes et non discriminatoires. Tout au long de la séance, les entreprises ont été exhortées à respecter les droits des personnes LGBTI+ en promouvant l'inclusion sur le lieu de travail, en garantissant l'égalité des chances et en veillant au respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Des intervenants ont mis en avant des pratiques positives, telles que l'évolution du cadre juridique, notamment le renforcement des lois antidiscriminatoires et l'adoption de plans d'action nationaux visant à promouvoir la responsabilité des entreprises, à l'instar des mesures prises en Belgique. Des participants ont souligné les obstacles systémiques auxquels les personnes LGBTI+, en particulier les personnes transgenres, se heurtaient en matière d'accès à l'emploi, de protection sur le lieu de travail et d'accès à des postes de direction, et ont appelé les entreprises à mettre en œuvre des politiques et des mécanismes solides de lutte contre la discrimination. Des intervenants ont également souligné la nécessité d'un leadership audacieux, d'une évaluation des risques en matière de droits de l'homme et d'une collaboration stratégique visant à garantir le respect des obligations de non-discrimination dans un contexte de défis sociopolitiques. La mise en place de mécanismes de réclamation efficaces, de partenariats avec la société civile et d'une collaboration avec les organisations, les mouvements et les communautés LGBTI+ a été présentée comme une condition indispensable pour accomplir des progrès notables. Dans l'ensemble, les participants à la séance ont réaffirmé que la promotion d'un lieu de travail inclusif constituait non seulement une obligation éthique, mais aussi un levier d'innovation, de résilience économique et de progrès social.

43. Pour la deuxième année consécutive, le Groupe de travail a organisé une séance réunissant les principales parties prenantes afin d'analyser les points de convergence entre, d'un côté, les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme et, de l'autre, les droits des personnes handicapées. S'inspirant des débats de 2023, les coorganisateur ont voulu, lors de l'édition 2024 du Forum, encourager des échanges sur le rôle central des aménagements raisonnables, considérés comme une condition essentielle au respect des droits des personnes handicapées. Au cours de la séance, des intervenants, citant des exemples tels que les projets d'accessibilité mis en œuvre au Sénégal ou les activités du service national chargé des personnes handicapées au Chili, ont souligné qu'il importait de favoriser la collaboration entre les secteurs public et privé pour faire progresser l'inclusion, et que les aménagements devaient être perçus, non comme une charge, mais comme un investissement. Des intervenants ont dit que des progrès avaient été faits, notamment la mise en place de cadres juridiques, l'amélioration de la responsabilisation des entreprises, les transformations culturelles favorisant l'ouverture d'esprit, ou encore l'adoption de technologies inclusives comme les lecteurs d'écran. Toutefois, des lacunes importantes subsistaient, parmi lesquelles l'insuffisance des activités de sensibilisation du public, la perception de l'accessibilité comme une charge financière plutôt qu'un investissement et le manque de diversité des solutions adaptées. Les entreprises ont été invitées à associer

⁷ A/79/178.

activement les personnes handicapées à la prise de décisions, à mettre au point des technologies transparentes et accessibles et à mettre en place les aménagements nécessaires pour améliorer leurs résultats à long terme. Des intervenants ont appelé les gouvernements à appliquer des réglementations plus strictes en matière d'inclusion, à garantir un traitement équitable sur le lieu de travail et à renforcer les partenariats avec les entreprises privées aux fins du partage des ressources. Enfin, les intervenants ont souligné que les organisations de personnes handicapées, ainsi que la société civile au sens large, jouaient un rôle essentiel dans la promotion du changement, la réduction des inégalités et le renforcement de la collaboration mondiale, l'objectif étant d'ériger l'inclusion au rang de droit de l'homme fondamental et d'en faire une valeur portée par les organisations.

V. Tendances régionales

44. Des séances consacrées à l'examen des tendances et des problèmes propres à différentes régions ont été organisées dans le cadre du Forum.

A. États d'Afrique

45. Lors de la séance consacrée à la région africaine, un intervenant a ouvert les débats en présentant les tendances régionales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. Il s'est notamment penché sur la manière dont les Principes directeurs influaient sur les tribunaux et les mécanismes judiciaires. Une attention particulière a été portée à la place croissante des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme dans la région et à la manière dont les juristes faisaient avancer le débat sur ce thème. Des intervenants ont attiré l'attention sur les mécanismes judiciaires et non judiciaires existants et souligné les efforts que les États africains déployaient et les progrès qu'ils avaient accomplis dans l'élaboration de plans d'action nationaux. Des intervenants ont également souligné qu'il importait d'adopter des plans d'action nationaux et des cadres législatifs clairs en matière d'entreprises et de droits de l'homme, qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. On a fait observer qu'une attention particulière devait être portée aux contextes de conflit. Des intervenants ont également mis en lumière des défis majeurs, tels que la dégradation de l'environnement, le manque d'accès des populations concernées à l'information et la construction de logements dans des zones humides habitées par des communautés vulnérables. Ils ont recommandé de renforcer les dispositifs de suivi ainsi que les capacités des communautés, afin qu'elles connaissent mieux leurs droits, les moyens de les faire valoir et les voies de recours disponibles. De manière générale, les intervenants ont souligné que l'action publique jouait un rôle important en créant les conditions propices à un meilleur respect des droits de l'homme par les entreprises. Ils ont également rappelé que les pays africains devaient élaborer un assortiment judicieux de stratégies combinant des mesures volontaires, telles que les plans d'action nationaux, avec des obligations en matière de diligence raisonnable et de solides mécanismes de responsabilisation. Enfin, ils ont insisté sur l'importance du respect des droits de l'homme par les entreprises pour promouvoir un développement inclusif et durable.

B. États d'Asie et du Pacifique

46. Lors de la séance consacrée à l'Asie et au Pacifique, les intervenants ont examiné les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme dans différents pays, en mettant en évidence les lacunes en matière d'application et d'exécution. Un intervenant a présenté les stratégies de l'Indonésie en matière d'entreprises et de droits de l'homme, notamment le renforcement des capacités des entreprises, l'élaboration de politiques pour le secteur public et la mise en place de mécanismes d'orientation. Il a fait observer que 51 % des institutions publiques appliquaient le plan d'action national, mais que son adoption à plus grande échelle demeurait problématique, selon certaines informations. Un autre intervenant a indiqué qu'il était reproché au premier plan d'action national du Japon, lancé en 2020, de ne prévoir aucun mécanisme d'application clair, ni aucun indicateur mesurable, ce qui avait conduit à une

révision du deuxième plan d'action national, dont l'objectif était de renforcer la gouvernance d'entreprise et le devoir de diligence en matière de droits de l'homme. En outre, des intervenants ont appelé de leurs vœux l'adoption de lois sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, afin de contraindre les entreprises à rendre des comptes et de faire appliquer les normes internationales. De manière générale, les intervenants ont souligné des difficultés communes, telles que l'application insuffisante des lois et des normes relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, le manque de sensibilisation des entreprises aux Principes directeurs et aux objectifs de développement durable, ainsi que les risques auxquels étaient exposées les populations déjà particulièrement vulnérables, en particulier les travailleurs migrants. Des intervenants ont souligné la nécessité de renforcer les cadres réglementaires, d'améliorer les mesures de responsabilisation des entreprises et de permettre aux pouvoirs publics de contraindre davantage ces dernières à adopter des pratiques respectueuses des normes relatives aux droits de l'homme.

C. Europe centrale et orientale et Asie centrale

47. Les participants à la séance ont examiné les principales difficultés rencontrées, les pratiques positives recensées et les occasions à saisir pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises dans la région, en s'intéressant en particulier aux implications de l'évolution de la législation européenne pour celle-ci. Des intervenants ont souligné que, si peu de grandes entreprises de la région relevaient du champ d'application de la directive (UE) 2024/1760, de nombreuses petites et moyennes entreprises faisaient partie des chaînes d'approvisionnement de grandes entreprises qui y étaient assujetties, ce qui en compliquait la mise en œuvre. Les intervenants ont expliqué que les activités de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme n'en étaient qu'à leurs débuts, d'où la nécessité de sensibiliser davantage les entreprises et les autorités publiques et de renforcer leurs capacités. Face aux nouvelles difficultés rencontrées par les autorités chargées de l'application des lois, une adaptation de la réglementation s'imposait. Des pratiques positives ont été évoquées, telles que les mesures prises par la Pologne pour élaborer deux plans d'action nationaux avec des acteurs de la société civile et évaluer une directive nationale sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. En outre, les intervenants ont fait observer qu'il faudrait à l'avenir donner la priorité à l'établissement de partenariats entre les parties prenantes et à un dialogue efficace, à une responsabilisation accrue des entreprises et à l'adoption d'une législation juridiquement contraignante sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme, tout en s'attaquant aux obstacles à l'accès aux recours judiciaires, en simplifiant les obligations de publication d'informations et en garantissant une meilleure protection des droits des travailleurs, notamment dans les secteurs à haut risque tels que l'agriculture, le bâtiment et le travail domestique.

D. États d'Amérique latine et des Caraïbes

48. Les participants à la séance ont mis en lumière les défis et les perspectives liés aux entreprises et aux droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes, en s'intéressant en particulier aux lacunes dans l'application des lois existantes relatives aux droits de l'homme. Ils se sont penchés sur les principaux problèmes rencontrés, tels que le manque de cohérence dans l'application des lois, la pression exercée sur les ressources naturelles en raison de la transition énergétique, la persécution des défenseurs des droits de l'homme et la discrimination à l'égard des groupes et des catégories de population particulièrement vulnérables et exposés à la marginalisation, en particulier la communauté LGBTI+. Malgré ces difficultés, de bonnes pratiques ont été mises en avant, telles que les lois en vigueur dans divers pays, qui pourraient donner de très bons résultats si elles étaient correctement appliquées, et la participation active de la société civile à l'élaboration des cadres relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Des intervenants se sont également penchés sur les possibilités de promouvoir les droits de l'homme, notamment la nécessité pour les pays d'élaborer leurs propres cadres relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en les adaptant au contexte régional, et de ne pas se contenter de transposer les modèles européens. Il importait selon eux que les pays inscrivent leur action dans une perspective régionale et veillent à ce que les peuples autochtones soient dûment pris en compte dans les décisions de

politique générale. En conclusion de la séance, les intervenants ont affirmé qu'il fallait améliorer l'exécution des lois, faire preuve d'une volonté politique accrue et renforcer les cadres de protection des droits de l'homme dans la région.

E. États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord

49. Lors de la séance, les intervenants ont examiné les difficultés à surmonter et les chances à saisir pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises dans la région, en mettant particulièrement l'accent sur les rôles des différentes parties prenantes. Ils se sont penchés sur la nécessité de renforcer les politiques et les cadres afin de mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, telles que les Principes directeurs. Les intervenants ont également estimé qu'il importait de favoriser l'inclusion sur le lieu de travail, en particulier pour les femmes et les groupes marginalisés. Ils ont mis en évidence des lacunes persistantes en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concernait les mécanismes d'application, la participation du secteur privé et l'éducation aux droits de l'homme. Des intervenants ont souligné qu'il importait de mettre en place une collaboration intersectorielle, y compris des partenariats public-privé, de renforcer les capacités des entreprises et des États et d'améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement pour renforcer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et améliorer les droits des travailleurs. Les participants ont également souligné qu'il importait d'adopter des plans d'action nationaux et des cadres législatifs clairs en matière d'entreprises et de droits de l'homme, qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ils ont souligné qu'il faudrait à l'avenir étendre l'éducation aux droits de l'homme au-delà des facultés de droit et élaborer des politiques inclusives et durables tenant compte à la fois des enjeux environnementaux et des préoccupations relatives aux droits de l'homme, en particulier dans les secteurs à haut risque tels que l'industrie extractive, le bâtiment et l'agriculture.

F. États d'Europe occidentale et autres États

50. Les participants à la séance ont examiné les principaux faits nouveaux intervenus en Europe occidentale et dans d'autres États concernant les entreprises et les droits de l'homme. Ils se sont penchés en particulier sur les avancées réalisées dans les politiques aux niveaux national et régional, notamment l'actualisation des plans d'action nationaux et l'application de la directive (UE) 2024/1760. Des participants ont souligné l'importance de la participation des parties prenantes, de l'obligation de diligence raisonnable et de l'harmonisation des mécanismes de mise en œuvre entre les États membres de l'Union européenne. Ils ont également exprimé leurs préoccupations concernant la charge que représentait l'obligation de conformité, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Un intervenant a évoqué le plan d'action national actualisé de la Suisse, qui prévoyait des mesures relatives à l'intelligence artificielle et à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Un autre intervenant a présenté le plan d'action national des États-Unis d'Amérique, qui visait en priorité à favoriser une conduite responsable des entreprises par l'adoption de politiques d'achats adaptées, la mise en place de voies de recours accessibles et l'application de normes mondiales relatives aux chaînes d'approvisionnement. Il existait un large consensus sur la nécessité d'établir des mécanismes de responsabilité civile pour renforcer l'obligation de rendre des comptes, même si certains intervenants ont mis en garde contre une duplication des réglementations susceptible d'entraver le respect des obligations. Des intervenants ont appelé à la mise en place de cadres plus complets, tels que la directive (UE) 2024/1760, afin d'induire des transformations structurelles. Parmi les bonnes pratiques mises en avant figuraient l'introduction par la Suisse d'obligations de déclaration concernant le travail des enfants et les minerais de conflit, la création du Comité consultatif sur la conduite responsable des entreprises des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'adoption de cadres de diligence raisonnable par les entreprises. Les participants ont souligné qu'il importait de renforcer les partenariats entre les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile, de simplifier les orientations en matière de conformité, d'assurer un contrôle réglementaire cohérent et d'améliorer l'accès aux voies de recours grâce à des mécanismes de plainte simplifiés. Il existait un consensus sur l'importance des relations de confiance avec

les fournisseurs, de la transparence et du dialogue, autant de conditions jugées essentielles pour atténuer les risques et promouvoir une conduite responsable des entreprises au niveau mondial.

VI. Séries d'exposés succincts

51. Dans le cadre du Forum, quatre séries d'exposés succincts ont eu lieu. Chaque série comprenait trois à sept présentations brèves sur un thème commun.

A. Série d'exposés succincts sur les groupes à risque

52. Au cours de la série d'exposés succincts sur les groupes à risque, les intervenants se sont penchés sur les points de convergence entre les activités des entreprises et les groupes et catégories de populations exposés à un risque élevé de vulnérabilité et de marginalisation, en mettant en lumière les principales difficultés et les solutions possibles. Lors d'un exposé consacré à la démarginalisation par le droit et à l'accès à la justice des communautés touchées par la transition énergétique, les intervenants ont plaidé en faveur de la décolonisation, de la décarbonation et de la décentralisation, indispensables pour garantir une transition équitable. Lors d'un autre exposé sur le travail des enfants dans le secteur agricole, notamment la production de cacao, les intervenants ont examiné l'efficacité des mesures volontaires et obligatoires, telles que la mise en place de systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Lors d'un exposé consacré à la santé sexuelle et procréative, les intervenants ont souligné le rôle des entreprises dans la promotion de politiques favorables aux droits des femmes sur le lieu de travail, évoquant la Coalition pour la justice reproductive dans les entreprises, dirigée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Ils ont également mis en avant les initiatives locales menées au sein des communautés d'extraction de diamants en Afrique, où les populations touchées tentaient d'obtenir réparation auprès des autorités publiques, des tribunaux et des mécanismes de réclamation, mettant ainsi en évidence les difficultés liées à l'accès aux voies de recours et à la responsabilisation des entreprises. Les risques pour les droits de l'homme liés à l'exploitation des minéraux critiques ont également été examinés et des intervenants d'Afrique et d'Amérique latine ont souligné la nécessité de protéger les communautés autochtones dans le cadre d'une action mondiale coordonnée. Lors d'un autre exposé consacré au rôle des établissements financiers en matière de droits de l'homme, la boîte à outils sur les droits de l'homme à l'usage des institutions financières, élaborée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a été présentée comme un instrument destiné à guider les banques dans l'élaboration de politiques, l'exercice d'une diligence raisonnable et la mise en place de mécanismes de réclamation. Enfin, lors d'un exposé consacré à la discrimination fondée sur la caste dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les intervenants ont mis en lumière les vulnérabilités cachées des communautés victimes de discriminations au travail en raison de leur ascendance. Il fallait selon eux adopter un assortiment judicieux de mesures volontaires et obligatoires visant à intégrer la protection de ces populations dans les cadres relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Tous les intervenants de la série d'exposés succincts ont souligné la nécessité d'adopter des stratégies juridiques, réglementaires et commerciales ciblées pour protéger les groupes et les catégories de population particulièrement vulnérables et exposés à la marginalisation et favoriser des systèmes économiques inclusifs.

B. Série d'exposés succincts sur les approches et outils concrets relatifs à la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme

53. Les intervenants de la série d'exposés succincts sur les approches et outils concrets relatifs à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ont examiné des méthodes et cadres novateurs visant à renforcer la responsabilisation des entreprises et à promouvoir une conduite responsable des entreprises. Lors d'un exposé mettant en évidence le rôle essentiel des mécanismes de réclamation dans la gestion des risques des entreprises, les intervenants ont souligné l'importance de leur accessibilité et d'un traitement efficace des

cas dans le cadre d'une collaboration multipartite. Lors d'un autre exposé, les intervenants ont examiné des outils juridiques tels que l'Impact Term Sheet et l'Impact Card, conçus pour intégrer la diligence raisonnable à l'égard des parties prenantes dans les structures de gouvernance, et ainsi rendre plus concret le devoir de diligence en matière de droits de l'homme pour les entreprises. En outre, le lancement de l'Équipe spéciale sur les informations financières relatives aux inégalités et aux questions sociales (Taskforce on Inequality and Social-related Financial Disclosures), initiative mondiale visant à aider les entreprises et les établissements financiers à mesurer l'impact social de leurs activités et à communiquer des informations sur ce sujet, a eu lieu dans le cadre de la série d'exposés. Lors d'un exposé consacré aux modèles économiques durables, une méthode destinée à garantir une transparence totale dans la chaîne d'approvisionnement en diamants a été présentée. Elle visait à utiliser la technologie et à renforcer les capacités locales pour responsabiliser davantage les entreprises. Un autre thème majeur des exposés était l'intégration de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les projets d'énergie renouvelable. À cet égard, les intervenants ont souligné la nécessité d'établir des obligations réglementaires et des cadres volontaires afin d'atténuer les risques pour les droits de l'homme, en particulier pour les travailleurs les plus vulnérables et les communautés autochtones. Les clauses types européennes, soit un ensemble d'outils contractuels conçus pour assurer la conformité avec la directive (UE) 2024/1760 et promouvoir des pratiques contractuelles responsables dans les chaînes d'approvisionnement, ont également été abordées. Enfin, un exposé était consacré à l'outil d'évaluation de la convergence des pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, conçu dans le cadre d'une collaboration visant à rationaliser les évaluations de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à favoriser l'amélioration continue des chaînes d'approvisionnement des entreprises. De manière générale, les intervenants ont souligné l'importance des outils pratiques, des innovations juridiques et de la participation multipartite pour faire progresser la mise en œuvre effective de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs d'activité.

C. Série d'exposés succincts sur la participation des parties prenantes

54. Les intervenants de la série d'exposés succincts sur la participation des parties prenantes ont examiné des stratégies efficaces permettant d'associer réellement les titulaires de droits aux pratiques des entreprises en faveur des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la transparence, l'instauration d'un climat de confiance et la responsabilisation. Les débats ont mis en évidence les lacunes dans l'accès des travailleurs migrants aux voies de recours dans les régions nordiques et baltes, les obstacles juridiques et structurels et le rôle de la société civile dans le renforcement des mécanismes de réclamation. S'agissant du secteur agricole, il a été indiqué lors d'un exposé que les initiatives multipartites étaient essentielles pour favoriser une transformation systémique, grâce à une combinaison de mesures réglementaires et volontaires. Une étude de cas portant sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire européennes a mis en évidence la nécessité d'une responsabilisation accrue des entreprises, en particulier à l'égard des travailleuses agricoles. En outre, un exposé était consacré à la transition vers les énergies renouvelables, envisagée sous l'angle de la responsabilité des entreprises, de la participation syndicale et de négociations équitables, en vue de prévenir les atteintes aux droits des travailleurs dans les industries extractives. Dans le cadre d'un exposé consacré à l'initiative du « quatrième pilier », les intervenants ont plaidé en faveur d'une participation accrue des communautés à la gouvernance des entreprises et des droits de l'homme, afin de remédier aux asymétries de pouvoir et de mieux responsabiliser les entreprises. Lors d'un autre exposé consacré au monde des entreprises japonaises, les obstacles culturels et juridiques à la participation des parties prenantes ont été analysés, et des pistes ont été envisagées pour améliorer le dialogue entre les entreprises et la société civile. Lors des différents exposés de la série, les intervenants ont réaffirmé l'importance d'une collaboration soutenue, d'une participation équitable des parties prenantes et de mécanismes concrets visant à garantir la prise en compte de considérations relatives aux droits de l'homme dans les décisions et les activités des entreprises.

D. Série d'exposés succincts sur d'autres questions pertinentes relatives aux entreprises et aux droits de l'homme

55. Les intervenants de la série d'exposés succincts sur d'autres questions pertinentes relatives aux entreprises et aux droits de l'homme ont examiné des domaines essentiels et émergents où les activités économiques avaient une incidence sur les droits de l'homme, en mettant l'accent sur la manière dont l'éducation, les procédures judiciaires et la gouvernance dans le secteur du sport contribuaient à la promotion de pratiques commerciales responsables. Un exposé était consacré à l'éducation et au renforcement des capacités dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. L'accent était mis sur la nécessité de concevoir des programmes d'apprentissage personnalisés et axés sur les compétences, qui aillent au-delà des cursus classiques en droits de l'homme et reflètent la dimension interdisciplinaire du domaine. Lors d'un exposé, les intervenants ont examiné en quoi les procédures judiciaires favorisaient l'application des normes relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, en mettant en balance les avantages et les limites des mécanismes judiciaires et non judiciaires, et ont souligné le rôle des avocats dans l'accès à des voies de recours effectives. L'un des exposés de la série portait sur le monde du sport, où les Principes directeurs étaient devenus le cadre de référence pour l'organisation de manifestations de grande envergure. Les intervenants ont examiné en particulier le cas du championnat d'Europe de football 2024 de l'Union des associations européennes de football (UEFA), en Allemagne. Ils ont évalué l'efficacité des mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, notamment la création d'un comité consultatif des droits de l'homme et d'un mécanisme de réclamation. Dans l'ensemble, lors des différents exposés de la série, les intervenants ont souligné l'importance de cadres juridiques solides, d'initiatives éducatives et de stratégies sectorielles en faveur des droits de l'homme pour favoriser la responsabilisation et veiller à ce que les considérations sur ces droits restent au cœur des décisions des entreprises et des institutions.

VII. Principaux messages et conclusions

56. **Les principaux messages à retenir des débats sont les suivants :**

57. **Bien que les entreprises soient de plus en plus conscientes de leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme, notamment de la nécessité d'intégrer la diligence raisonnable dans leurs pratiques, des obstacles de taille demeurent. Pour que de réels progrès aient lieu, il faut que les États et les entreprises s'engagent en permanence à combler les lacunes et à susciter des changements durables.**

58. **Les États jouent un rôle crucial en s'attachant à faire respecter les droits de l'homme au moyen d'un assortiment judicieux de mesures. Toutefois, il reste difficile de traduire les engagements en actions. Il est indispensable de renforcer la participation des parties prenantes pour garantir l'efficacité et l'application de la réglementation.**

59. **Une coopération solide entre les différentes parties prenantes est essentielle pour assurer l'application des Principes directeurs. Les entreprises doivent intégrer les droits de l'homme dans leurs activités de manière effective, en utilisant les bons outils, en mobilisant les connaissances nécessaires et en prenant de véritables engagements en ce sens. À cette fin, il importe de garantir une réelle participation des titulaires de droits et de mettre en place des partenariats multipartites, susceptibles d'améliorer les pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de renforcer la prévention des atteintes à ces droits.**

60. **Les entreprises doivent mettre en place des mécanismes de réclamation efficaces, conformes aux Principes directeurs. La prise en compte des questions de genre permet d'assurer l'équité, la responsabilisation et l'égalité d'accès à la justice et à des recours utiles, en particulier pour les personnes risquant le plus de subir des atteintes aux droits de l'homme.**

61. **Les communautés autochtones continuent de subir de graves violations et atteintes dans le contexte des activités des entreprises, notamment la dépossession de leurs terres, la dégradation de l'environnement et la répression visant les défenseurs**

autochtones des droits de l'homme. Par conséquent, les États et les entreprises doivent agir avec davantage de détermination, notamment pour protéger et respecter les droits fonciers et les garanties relatives au consentement préalable, libre et éclairé.

62. Pour assurer une transition énergétique équitable et inclusive, il faut que les entreprises soient effectivement tenues de rendre des comptes et que les droits de l'homme, y compris des droits culturels et collectifs, soient protégés et respectés. Il est essentiel que les États et les entreprises encouragent le respect des droits à la participation des parties prenantes et que des solutions portées par les communautés soient mises en œuvre, afin de favoriser une répartition équitable des bénéfices et de prévenir les pratiques d'exploitation.

63. Pour protéger les individus et les groupes – notamment les plus marginalisés risquant particulièrement de subir des atteintes aux droits de l'homme, tels que les peuples autochtones, les communautés d'ascendance africaine, les défenseurs des droits de l'homme, les femmes, les personnes LGBTI+, les personnes handicapées et les travailleurs migrants –, il convient d'adopter un assortiment judicieux de mesures obligatoires et volontaires, à savoir l'adoption d'une réglementation juridiquement contraignante, le renforcement des mécanismes de recours et de réclamation, ainsi que la mise en place d'une collaboration et d'un réel dialogue avec les communautés touchées.

64. Pour renforcer l'accès aux voies de recours, il faut fournir une assistance juridique gratuite aux communautés touchées, organiser des activités de sensibilisation à leur intention et leur apporter un soutien institutionnel. Le renforcement des mécanismes judiciaires et non judiciaires est essentiel pour garantir la responsabilisation des entreprises et l'accès à des recours effectifs.
